

 Département de la sécurité, des institutions et du sport Service de la sécurité civile et militaire Office cantonal du feu  CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS  CP 413, 1951 Sion	<b>Type de document :</b> Directive opérationnelle / Processus DIR 001-B OCF	<b>Responsable du document :</b> OCF – Section Planification, Finances et Soutien
	<b>N° de version :</b> 1.4 / <b>Date :</b> 14.06.2022	
<i>Tarif d'intervention des sapeurs-pompiers</i>		
<b>Auteurs:</b> Office cantonal du feu	<b>Créé le :</b> 07.03.2022 <b>Approuvé le :</b> 18.05.2022 <b>Modifié le :</b> ..... <b>En vigueur dès le :</b> 01.01.2023	<b>Archivage :</b> ..... <b>Nombre de pages :</b> 4
<b>Diffusion partenaires :</b> 118 / DMRU		

En collaboration avec les Fédérations des sapeurs-pompiers du canton, nous avons établi la directive suivante pour l'application uniforme des tarifs d'intervention des sapeurs-pompiers valaisans :

### Généralités:

Les matériaux non mentionnés ou les appareils spéciaux peuvent être ajoutés de manière autonome dans le programme informatique VS-Fire. Ils doivent être facturés aux prix en vigueur pour des objets comparables.

Le matériel qui se trouve sur les véhicules et qui est utilisé à partir de ceux-ci est inclus dans le prix du véhicule (à l'exception des appareils mentionnés ci-dessous, qui doivent être facturés en sus).

Les frais de personnel doivent être ajoutés au véhicule/appareil concerné.

Les consommables non mentionnés sont facturés au prix d'achat.

Les frais d'élimination des consommables peuvent être facturés en fonction des dépenses.

### Bases légales:

Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN ; RS 540.1) du 18.11.1977, en particulier l'art. 37 ;

Règlement fixant les dispositions d'exécution de la protection contre l'incendie et les éléments naturels (RPIEN ; RS 540.100) du 12.12.2001, en particulier l'art. 38.

### **Facturé conformément à la base légale :**

Incendies de voitures sur les routes et les places

Prestations d'assistance technique : Sauvetage d'ascenseur, sauvetage routier, lutte contre l'eau, interventions pour hydrocarbures et produits chimiques, etc.

Assistance d'un corps de sapeurs-pompiers voisin

### **Ne peut pas être facturé conformément à la base légale :**

En cas d'incendie (bâtiments) sur le territoire communal, ainsi qu'en cas d'incendie de forêt ou de prairie, pour autant que l'article 37 (LPIEN ; RS 540.1) ne s'applique pas ; c'est-à-dire en cas de négligence grave, de faute intentionnelle ou de déclaration de culpabilité.

Véhicules	Lexique OCF	1 <sup>ère</sup> heure CHF	chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour (sans km)	Par km supplémentaire
Bus du commandement	41 - 42	200.00	Par intervention / Jour	200.-	2.-
Vhc 1 <sup>ère</sup> intervention	11 - 12 - 13	100.00	50.-	500.-	2.-
Engins de sauvetage et travail aérien	61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66	300.00	150.-	1'500.-	2.-
Vhc Module	70 - 110	100.00	50.-	500.-	2.-
Vhc de transport de personnes	21 - 22 - 23	100.00	Par intervention / Jour	100.-	2.-
Vhc d'officier piquet	164	100.00	Par intervention / Jour	100.-	2.-
Vhc pionnier lourd	51 - 52 - 53 - 54	150.00	50.-	500.-	2.-
Vhc-spéciaux	152 - 153	150.00	50.-	500.-	2.-
Tonne-pompe	31 - 32 - 33	150.00	50.-	500.-	2.-
Vhc tracteur	161 - 162 - 163	100.00	50.-	400.-	2.-
Bateau d'intervention	154	150.00	75.-		

Echelle	Lexique OCF	1 <sup>ère</sup> heure CHF	chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour (sans km)
Echelle remorquable	67	100.00	Par Intervention	100.-

Remorques	Lexique OCF	1 <sup>ère</sup> heure CHF	chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour (sans km)
Remorque avec ventilateur grande puissance	241	100.00	50.-	500.-
Chariot à tuyaux 75 / 110		100.00	Par intervention / Jour	
Remorque désincarcération			Voir module	

Protections respiratoire	Lexique OCF	1 <sup>ère</sup> heure CHF	chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour
Appareil respiratoire		50.00	Par intervention / Jour	
Cagoule de sauvetage		50.00	Par intervention / Jour	
Remplissage de bouteilles PR		10.00	Par bouteille	
Caméra thermique		50.00	Par intervention / Jour	
Explosimètre		100.00	Par intervention / Jour	

Module	Lexique OCF	1 <sup>ère</sup> heure CHF	chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour
Désincarcération		300.00	Par intervention / Jour	
Défense contre l'eau		150.00	Par intervention / Jour	
Pionniers		150.00	Par intervention / Jour	
Module d'éclairage		150.00	Par intervention / Jour	
Coussin de sauvetage	221 – 222	150.00	Par intervention / Jour	
Module transport d'eau		150.00	Par intervention / Jour	

D'extinction mobile à haute pression		150.00	Par intervention / Jour	
Feu de forêt		150.00	Par intervention / Jour	
Module de circulation		150.00	Par intervention / Jour	

Pour la facturation des modules, les équipements minimaux suivants sont nécessaires :

• **Désincarcération :**

Cisaille, écarteur, vérin, 2 groupes électrogènes, matériel de soutien et de couverture, matériel de premiers secours

• **Défense contre l'eau :**

2 pompes submersibles, groupe(s) pour l'exploitation, enrouleurs de câble, aspirateur

• **Pionniers:**

Appareil de traction de câble, matériel de levage, matériel de sécurité, outils à main, scie de sauvetage, tronçonneuse

• **Module d'éclairage :**

Eclairage de surface avec agrégats correspondants, éclairage individuel, enrouleurs de câble

• **Coussin de sauvetage :**

Matériel pour un fonctionnement autonome du coussin de sauvetage

• **Transport d'eau :**

Matériel de tuyaux avec raccords correspondants pour 600 mètres de tuyaux

• **Extinction mobile à haute pression:**

Matériel pour un fonctionnement autonome de l'installation avec réservoir min. 150 lt.

• **Feu de forêt :**

Bassin, outils pour feu de forêt, sac à dos d'extinction, armatures et tuyaux 25/40mm, tronçonneuse

• **Circulation :**

Signal de pliage, matériel de déviation, rubans de barrage, grilles à ciseaux, supports pour panneaux, cônes de signalisation

Feu de forêt	Lexique OCF	1 <sup>ère</sup> heure CHF	chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour
Bassin < 5 m <sup>3</sup>		50.00	Par intervention / Jour	
Bassin 5m <sup>3</sup> jusqu'à 50m <sup>3</sup>		100.00	Par intervention / Jour	
Bassin > 50 m <sup>3</sup>		150.00	Par intervention / Jour	

Matériel de consommation	Lexique OCF		chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour
Absorbent Route		80.00	Par sac 20 kg	
Absorbent d'eau		80.00	Par sac 40 lt	
Mousse et agents mouillants		8.00	Par litre	
Extincteur portable			Frais recharge	
Extincteur mobile			Frais recharge	

Matériel de sauvetage	Lexique OCF	1 <sup>ère</sup> heure CHF	chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour
Tentes d'intervention		50.00	Par intervention / Jour	
Brise-vue		100.00	Par intervention / Jour	
Ventilateur de surpression		50.00	Par intervention / Jour	

Matériel de lutte contre les hydrocarbures	Lexique OCF	1 <sup>ère</sup> heure CHF	chaque heure supplémentaire / intervention	max. par jour
Matériel de lutte contre les hydrocarbures - Moyens auxiliaires		200.00	Par intervention / Jour	
Barrages anti-pollution		100.00	2.00 par mètre / jour	
Barrière de protection des berges		50.00	Par intervention / Jour	

Solde – Tarifs spéciaux	CHF
Interventions routes, autoroutes, lac et pour l'OCVS	70.00 par SP et par heure
Rétablissement	Selon tarif communal en vigueur
Aide au portage OCVS	Frais effectifs max. 300.00 et frais ESTA max. 300.00
Accidents dus au trafic - avec blessés (alarme bleu)	Frais effectifs max. 400.00
Sauvetage, dépannage ascenseur, monte-charge, etc.	Frais effectifs max. 400.00

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Sion, décembre 2022

**Marie Claude Noth-Ecoeur**  
Cheffe de service

**Philipp Hildbrand**  
Inspecteur technique et sécurité

Distribution:

- Cdts du feu
- Office cantonal du feu
- Assureurs privés